

Cahier des Charges

OCCUPATION DE CHALETS BOIS POUR PRODUITS
GOURMANDS ET ARTISANAT SUR LE THÈME DES
FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Recherche de stands de produits gourmands et artisans pour occuper des chalets bois dans le cadre du village de Noël organisé du 15 au 31 décembre 2018, sur la place du marché. Ce lieu accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite proposer des animations et de la restauration sur le thème des Fêtes de fin d'année.



Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS 23 NOVEMBRE 2018

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire de la place du marché et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la mise en concurrence portant sur l'occupation de chalets bois afin de proposer une activité de vente de produits gourmands et de produits artisanaux non-sédentaires sur la place du Marché, dans le thème des Fêtes de fin d'année. La Ville de Marmande propose à des professionnels du commerce ou à des associations d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulancier est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité et un point d'eau collectif à proximité.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de vente de produits alimentaires ou artisanaux non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Permis d'exploitation
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 23 Novembre 2018.

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Décoration du chalet
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des dates et des plages horaires sur l'évènement

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats avec lesquels elle passera une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1: Prestation de vente de produits gourmands et de produits artisanaux

Le porteur de projet devra assurer la vente de produits gourmands ou de produits artisanaux :

- Sur la durée de la période du 15 au 31 décembre 2018 de 10h à 20h (ou 21h) en fonction des animations programmées en soirée.
- Le non respect des dates ainsi que des horaires d'ouverture du marché pourront entraîner des pénalités (50 euros par jour).

Les propositions doivent porter :

- Sur la traçabilité des produits et si possible des produits locaux ou de fabrication artisanale.
- Sur la conservation des aliments dont les documents sont fournis en annexe (les glacières non professionnelles ne sont pas autorisées)

7-2: Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à s'installer dans un chalet bois fourni par la ville de dimensions 3 mètres x 2 mètres équipé de :

Une porte sur le coté ou à l'arrière, un auvent repliable sur face avant, un comptoir de 80cm de haut x 30 cm de large, une étagère amovible sur le panneau du fond, un tableau électrique avec protection thermique et différentiel 3kw, 2 néons et 4 prises en 220v, un radiateur électrique, une guirlande scintillante blanche sur la frise avant. Les chalets sont numérotés et munis d'une serrure.

- L'aspect extérieur de l'infrastructure devra être soigné par un joli décor dans le thème. Le porteur de projet aura son propre équipement stand, équipement de cuisson et de froid.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3: Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations dans le centre ville pour attirer un public de plus en plus important.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance de 100 euros, pour la durée du marché (du 15 et le 31 décembre 2018) incluant la location du chalet, la redevance du domaine public ainsi que le branchement électrique.

La redevance sera payable au début de la période, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès d'Éric Bibens, jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : 05.53.93.47.12

Mail : bibens@mairie-marmande.fr

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CABINET DU MAIRE
SERVICE ANIMATION
TEL. 05.53.93.47.12 – 06.21.11.02.47
bibens@mairie-marmande.fr
Hôtel de ville – Place Clemenceau
47200 MARMANDE

**BULLETIN DE CANDIDATURE
« VILLAGE DE NOËL »
MARCHE GOURMAND
DU 15 AU 31 DECEMBRE 2018
À renvoyer impérativement avant le
23/11/2018**

Date limite de réception
À
Mairie de Marmande
Service Animation
47200 MARMANDE

RAISON SOCIALE :.....
.....
NOM :.....Prénom :.....
Adresse :.....
.....
Activité précise – Nature précise des articles vendus :
.....
Téléphone :.....
E-mail :.....
N° SIRET.....
CODE APE :.....

Dès validation de votre candidature par les services municipaux, vous devrez vous acquitter de la redevance par chèque À l'ordre du Trésor Public ou espèce, auprès de la Régie d'Occupation du Domaine Public - au plus tard le 07 décembre 2018 sous peine d'annulation de la présente candidature.

Montant : 100 € pour 1 chalet

Statut :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres

Souhaite participer au Village de Noël organisé par la Commune de Marmande, dont l'ouverture se fera le samedi 15 décembre 2018 à 10h.

Atteste sur l'honneur que :

Je ne tombe pas sous le coup d'interdiction résultant de liquidation judiciaire, faillite personnelle,

Condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale,

J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière fiscale et sociale,

Le travail sera éventuellement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

Accepte que mes coordonnées soient diffusées.

Je joins les pièces suivantes obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer sur les foires ou marchés, soit :

- d'une carte de commerçant non-sédentaire (CNS ou carte d'ambulancier)
- d'un extrait KBIS datant de moins de 3 mois délivré par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'une attestation MSA ou d'un extrait de registre des métiers
- d'une attestation d'assurance foires ou marchés spécifiant que vous êtes couvert pour participer aux foires et marchés ainsi que pour le matériel mis à votre disposition.

Emplacement :

1 chalet de 3 x 2.00

Le droit d'inscription pour le marché de Noël est fixé à 100 € pour 1 chalet comprenant la redevance du domaine public, la location du chalet, et le gardiennage, et le branchement électrique

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait àle.....

Signature :

Village de Noël
Du 15 au 31 décembre 2018

ACTE D'ENGAGEMENT

JE SOUSSIGNE..... représentant
la société.....et agissant en qualité de

.....

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés
- M'engager à être installé le vendredi 14 décembre 2018 à 18h au plus tard.
- M'engager à être présent et mon chalet ouvert le samedi 15 décembre 2018 à partir de 10h à l'occasion du passage de la commission de sécurité.
- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement du marché soit : de 10h à 20h (21h le 15, 21, 22, 28 et 29 décembre) du samedi 15 au Lundi 31 décembre 2018 inclus. (en cas de non respect des engagements, des pénalités de 50 € par jour seront appliquées)
- M'engager à respecter le chalet et matériel électrique mis à ma disposition. Toute dégradation constatée au rendu des clés sera facturée et mise en recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.
- M'engager à restituer le chalet en parfait état de propreté. Le manquement à cet engagement fera également l'objet d'une facturation.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité dans le chalet mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur, précédée de la mention
« Lu et approuvé »

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel public à candidature

Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Article 2 : Mode de passation

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de :
Chalets en bois

destinée aux :

.....

situés :

Place du Marché
47200 MARMANDE

Article 4 : Durée 17 jours

Mise à disposition de l'équipement à compter du 14 décembre 2018.

Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention

Redevance pour la location des chalets.

La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Consommation des fluides
- d) Location du chalet

Article 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : du 29 octobre au 23 novembre 2018

Renseignement : Service Occupation du Domaine Public 05.53.93.47.25
06.77.21.42.26

Article 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le Chalet, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du chalet etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

4 – Respect des plages horaires sur l'évènement : **25 %**